



MAIRIE LES SALLES SUR VERDON

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 9 JUIN 2026

16 H 15

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin, le Conseil Municipal de la commune de Les Salles Sur Verdon, dument convoqué par Monsieur Le Maire le trois juin deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Michel BLAIN, Maire de la commune.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de présents : 10

Nombre de présents votants : 11

Etaient présents :

- | | |
|----------------------|---------------------------|
| • BILLION Myriam | Conseillère municipale |
| • BISCAUT Marie-Ange | Conseillère municipale |
| • BLAIN Michel | Maire |
| • BOUSQUET Aurélie | Conseillère municipale |
| • BOUSQUET Corentin | Conseiller municipal |
| • GAMBET Frank | 1 ^{er} Adjoint |
| • GAREIL Audrey | 2 ^{ème} Adjointe |
| • GAUTHIER Chantal | Conseillère municipale |
| • ORANGE Alina | Conseillère municipale |
| • SALOMÉ Alain | Conseiller municipal |

Etaient absents avec procuration :

- | | |
|--------------------|----------------------|
| • COLLIGNON Arnaud | Conseiller municipal |
|--------------------|----------------------|

Secrétaire de séance :

- | | |
|-----------------|---------------------------|
| • GAREIL Audrey | 2 ^{ème} Adjointe |
|-----------------|---------------------------|

OUVERTURE DU CONSEIL MUNICIPAL ET NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Le Maire préside la séance de ce jour.



Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal présents de procéder à l'élection du secrétaire de séance.

Les conseillers municipaux présent décident à l'unanimité de désigner le secrétaire de séance sans scrutin secret.

Mme Audrey GAREIL est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal les points figurant à l'ordre du jour :

1. Acquéreur lot n°11 Les Sablines
2. Acquéreur lot n°7 Les Sablines
3. Création de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
4. Attribution de subvention Espace Jeunesse
5. Suppression de postes
6. Création de poste
7. Création et composition des commissions extra-municipales
8. Fixation des conditions d'occupation gratuite de la salle des fêtes par certaines associations ou organismes
9. Autorisation de signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du mini-golf municipal suite à un avis de manifestation d'intérêt
10. Fixation des modalités de remboursement des frais de déplacement des membres du conseil municipal
11. Fixation des orientations de la formation des élus et des crédits affectés à la formation des élus
12. Décision modificative n°1 budget eau et assainissement
13. Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 JUIN 2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juin a été approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°39/2026 - ACQUEREUR LOT N°11 LOTISSEMENT LES SABLINES

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

Monsieur Le Maire expose :

La commune de LES SALLES SUR VERDON est propriétaire des parcelles cadastrées ci-dessous, situées rue de l'éouvière. Ces terrains faisant partie du Lotissement Les Sablines récemment viabilisé et mis en vente :

N° de parcelle	Contenance cadastrale	Propriétaire
A 1896	22a 19ca	Commune LES SALLES SUR VERDON
A 1897	50a 17ca	
A 1911	12a 75ca	
Total	85a 11ca	



Par délibération n°33/2026 du 22 avril 2026, le Conseil Municipal a fixé les prix de vente du mètre carré et par délibération n°06/2025 en date du 19 mars 2025 le Conseil Municipal a fixé les conditions d'acquisition des lots.

En l'espèce, le lot n°11 dédié uniquement à la construction de garage et d'une surface de 119m² est mis en vente pour 20 825€ soit 175€ du mètre carré.

CONSIDÉRANT que le 6 mai 2026, Monsieur Bernard NADAL a porté à la connaissance de la commune sa candidature par courrier pour l'acquisition du lot n°11 du terrain dit « garage » du Lotissement Les Sablines, se plaçant en position n°1 dans la liste des candidatures.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches en vue de procéder à une vente amiable d'un terrain lot n°11, propriété de la Commune, à Monsieur Bernard NADAL en vue de la construction de garages

AUTORISE Monsieur le Maire à saisir un notaire aux fins d'établir un cahier des charges en vue de rédiger une promesse d'achat à souscrire par le futur acquéreur : Bernard NADAL

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires liés à la vente de ce terrain au prix de 20 825 € TCC (prix net vendeur) ou à déléguer sa signature à l'un de ses adjoints en cas d'absence.

CHARGE Monsieur le Maire de faire le nécessaire

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION N°40/2026 – ACQUEREUR LOT N°7 LOTISSEMENT LES SABLINES

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

Monsieur Le Maire expose :

La commune de LES SALLES SUR VERDON est propriétaire des parcelles cadastrées ci-dessous, situées rue de l'euviere. Ces terrains faisant partie du Lotissement Les Sablines récemment viabilisé et mis en vente :

N° de parcelle	Contenance	Propriétaire
----------------	------------	--------------



	cadastrale	
A 1896	22a 19ca	Commune LES SALLES SUR VERDON
A 1897	50a 17ca	
A 1911	12a 75ca	
Total	85a 11ca	

Par délibération n°33/2026 du 22 avril 2026, le Conseil Municipal a fixé les prix de vente du mètre carré et par délibération n°06/2025 en date du 19 mars 2025 le Conseil Municipal a fixé les conditions d'acquisition des lots.

En l'espèce, le lot viabilisé n°7 est mis en vente pour 47 264€ soit 224€ du mètre carré.

CONSIDÉRANT que le 6 mai 2026, Monsieur Mickael NADAL a porté à la connaissance de la commune sa candidature par courrier pour l'acquisition du lot n°7 se plaçant en position n°1 dans la liste des candidatures.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches en vue de procéder à une vente amiable du terrain viabilité lot n°7, propriété de la Commune, à Monsieur Mickael NADAL en vue de la construction d'une habitation.

AUTORISE Monsieur le Maire à saisir un notaire aux fins d'établir un cahier des charges en vue de rédiger une promesse d'achat à souscrire par le futur acquéreur : Mickael NADAL

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires liés à la vente de ce terrain au prix de 47 264 € TCC (prix net vendeur) ou à déléguer sa signature à l'un de ses adjoints en cas d'absence.

CHARGE Monsieur le Maire de faire le nécessaire

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION N°41/2026 – CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;



Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Les commissaires titulaires :

- Nom/prénom : BLAIN MICHEL
- Nom/prénom : GAMBET FRANK
- Nom/prénom : GAREIL AUDREY
- Nom/prénom : COLLIGNON ARNAUD
- Nom/prénom : BOUSQUET AURELIE
- Nom/prénom : GAUTHIER CHANTAL
- Nom/prénom : BOUSQUET CORENTIN
- Nom/prénom : BISCAUT MARIE ANGE
- Nom/prénom : BILLION MYRIAM
- Nom/prénom : SALOMÉ ALAIN
- Nom/prénom : ORANGE ALINA
- Nom/prénom : COTEL PASCAL

Les commissaires suppléants :

- Nom/prénom : BOUSQUET Marie Christine
- Nom/prénom : DELAITRE Denis
- Nom/prénom : GODIN Marie Dominique
- Nom/prénom : GODIN Alain
- Nom/prénom : ANOT Alain
- Nom/prénom : TAXIL André
- Nom/prénom : BLAIN Sandrine
- Nom/prénom : GRASSONE Cyril
- Nom/prénom : PHAN Christian
- Nom/prénom : NOUZAREDE Frank
- Nom/prénom : ANSELMO César
- Nom/prénom : BLAIN Graziella

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

APPROUVE la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques



AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Var.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION N°42/2026 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION ESPACE SERVICES JEUNESSE

Le Maire expose à l'Assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2311-7 ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la demande de subvention formulée par l'Espace Services Jeunesse, reçue en Mairie en date du 20 janvier 2026 ;

Considérant l'intérêt public local et l'importance des actions menées par l'Espace Services Jeunesse en faveur de l'épanouissement, de l'accompagnement et de l'animation pour les jeunes de la commune ;

Considérant que cette demande concerne les élèves scolarisés au collège Henri Nans résidant sur la commune ;

Considérant qu'il est proposé d'accompagner financièrement ce projet par le versement d'une subvention calculée sur la base de 100 € par élève concerné ;

Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer cette subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

ACCEPTE l'attribution d'une subvention à l'Espace Services Jeunesse suite à leur demande du 20 janvier 2026.

FIXE le montant de cette subvention à 100 € par élève du collège Henri Nans résidant sur la commune, qui sera calculé sur la base de l'effectif réel d'élèves concernés transmis par l'établissement.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026 de la commune, à l'article correspondant

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la



présente délibération.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION N°43/2026 – SUPPRESSION DE POSTES

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En application de l'article L542-2 du même code, un emploi relevant de la Fonction Publique Territoriale ne peut être supprimé qu'après avis du comité social territorial.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu du nombre d'emplois vacants non pourvus et de l'absence de volonté de la commune de procéder à de nouveaux recrutements permanents, il convient de supprimer les emplois correspondants.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la suppression des emplois suivants :

- ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET
- ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ER} CLASSE A TEMPS COMPLET
- ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ND CLASSE A TEMPS COMPLET
- ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{NDE} CLASSE A TEMPS COMPLET
- ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ER} CLASSE A TEMPS NON COMPLET
- ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 28 avril 2026 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression des emplois permanents de :

- ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET



- ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ER} CLASSE A TEMPS COMPLET
- ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ND CLASSE A TEMPS COMPLET
- ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{NDE} CLASSE A TEMPS COMPLET
- ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ER} CLASSE A TEMPS NON COMPLET
- ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

DECIDE de supprimer les 6 emplois permanents susvisés

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs comme suit à compter du 3 juin 2026 :

GRADE : ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 0

GRADE : ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ER} CLASSE A TEMPS COMPLET

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 0

GRADE : ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ND CLASSE A TEMPS COMPLET

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 0

GRADE : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{NDE} CLASSE A TEMPS COMPLET

Ancien effectif : 3

Nouvel effectif : 2

GRADE : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ER} CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 0

GRADE : ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Ancien effectif : 3

Nouvel effectif : 2

CHARGE Monsieur Le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION N°44/2026 – CREATION DE POSTE

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique : par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée à savoir la restauration scolaire et l'entretien général de la mairie et ses entités.

Monsieur Le Maire propose la création à compter du 2 septembre 2026 d'un emploi non permanent d'un agent de restauration scolaire et entretien général, contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, à savoir la restauration scolaire et l'entretien général de la mairie et ses entités.

Il sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans allant du 2 septembre 2026 au 2 septembre 2029.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

Soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,

Soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 366 du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

ADOpte la proposition de Monsieur Le Maire.



ACCEPTE la création de cet emploi comme défini ci-dessus.

PRECISE que la dépense sera prélevée au budget communal en section de fonctionnement, chapitre 012, article 6413 (charges de personnel).

DEMANDE que le contrat soit établi et signé entre les parties.

CHARGE Monsieur Le Maire de faire le nécessaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION N°45/2026 – CREATION DE COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES ET APPROBATION DE LEUR PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil municipal de la commune des Salles-sur-Verdon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2143-2 relatif aux commissions extra-municipales ;

Considérant la volonté de la municipalité de développer la participation citoyenne, l'écoute des habitants et la co-construction des projets communaux ;

Considérant la nécessité d'associer les habitants, acteurs locaux et personnes ressources aux réflexions menées dans différents domaines de la vie communale ;

Considérant que ces commissions auront un rôle exclusivement consultatif et ne disposeront d'aucun pouvoir décisionnel ;

Article 1 – Création des commissions extra-municipales

Il est créé les commissions extra-municipales suivantes :

- Commission « Sociale » ;
- Commission « Sport et loisirs » ;
- Commission « Embellissement du village et jardins partagés » ;
- Commission « Camping – Base nautique – Aire de camping-cars ».

Ces commissions sont instituées pour la durée du mandat municipal en cours.

Article 2 – Objet des commissions

Les commissions extra-municipales ont pour objet d'associer les habitants à la réflexion, à la concertation et à la co-construction des projets communaux.

Elles exercent une mission consultative et peuvent émettre des propositions, avis et recommandations relevant de leur champ d'intervention.



Elles ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel et ne peuvent se substituer au Conseil municipal, seul compétent pour délibérer et engager la commune.

Article 3 – Composition

Chaque commission est composée de trois élus municipaux désignés et d'habitants volontaires nommés à l'issue d'un appel à candidatures dans l'ordre d'arrivée des demandes.

- Commission « sociale » : 3 élus + 6 habitants maximum
- Commission « embellissement du village et jardins partagés » : 3 élus + 8 habitants maximum
- Commission « Camping – base nautique – aire de camping-cars » : 3 élus + 6 habitants maximum
- Commission « sport et loisirs » : 3 élus + 6 habitants maximum

Article 4 – Fonctionnement

Le fonctionnement des commissions est régi par le règlement adopté par la commune et annexé à la présente délibération.

Les objectifs, modalités de fonctionnement, règles de composition, publicité des travaux et conditions de participation sont définis dans ce règlement.

Article 5 – Restitution des travaux

Les travaux des commissions feront l'objet :

- d'une information publique selon les modalités définies par le règlement ;
- d'une présentation auprès du Conseil municipal par les élus référents.

Le Conseil municipal examinera les propositions formulées et apportera une réponse motivée sur les suites envisagées.

Article 6 – Désignation des membres

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée.

Le Conseil municipal désigne, pour siéger au sein de ces commissions en qualité d'élus référents, les membres du Conseil municipal suivants :

- Commission « Sociale » : Aurélie BOUSQUET, Myriam BILLION, Michel BLAIN
- Commission « Sport et loisirs » : Corentin BOUSQUET, Audrey GAREIL, Michel BLAIN
- Commission « Embellissement du village et jardins partagés » : Chantal GAUTHIER, Marie-Ange BISCAUT, Michel BLAIN
- Commission « Camping – Base nautique – Aire de camping-cars » : Arnaud COLLIGNON, Alain SALOME, Michel BLAIN

Les membres habitants seront désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé par la commune, qui commence dès aujourd'hui et se clôturera dans deux semaines, soit le



23 juin 2026. Les candidats devront remplir les deux conditions suivantes : être inscrit sur la liste électorale de la commune des Salles sur Verdon et avoir sa résidence principale aux Salles-sur-Verdon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

DECIDE de créer les commissions extra-municipales précitées

ADOpte le règlement des commissions annexé à la délibération

PRECISE que ces commissions sont instituées pour la durée du mandat courant. Leurs avis sont purement consultatifs et seront transmis au Conseil Municipal pour éclairer les décisions de l'équipe municipale

DESIGNE les membres élus référents comme précité ci-dessus

DECIDE de lancer un appel à candidatures pour désigner les membres habitants

CHARGE Monsieur Le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION N°46/2026 – FIXATION DES CONDITIONS D'OCCUPATION GRATUITE DE LA SALLE DES FETES PAR CERTAINES ASSOCIATIONS OU ORGANISMES

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est régulièrement sollicitée par des associations locales ou des organismes publics pour l'utilisation de la salle des fêtes.

Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), toute occupation du domaine public donne normalement lieu au paiement d'une redevance.

Toutefois, l'article L. 2125-1 dispose que l'autorisation d'occupation peut être délivrée gratuitement lorsque l'occupant est une association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

Le Maire propose donc de définir les catégories de bénéficiaires pouvant prétendre à cette gratuité afin d'assurer une égalité de traitement et de soutenir la vie associative locale.

1. Bénéficiaires de la gratuité :

- Les associations communales dont le siège social est situé sur la commune.
- Les établissements scolaires pour les activités pédagogiques ou les fêtes d'écoles.



- Les services de l'État ou les organismes publics dans le cadre de missions d'intérêt public (ex: don du sang, réunions électorales).

2. Nature de l'occupation :

- 10 créneaux par an et par association
- Les réunions statutaires et les activités sans but lucratif direct.

3. Conditions de mise à disposition :

- Une convention d'occupation temporaire (AOT) doit être signée.
- L'occupant reste redevable d'une attestation d'assurance responsabilité civile.
- Une caution pour dégradations et ménage peut être exigée.
- Les frais de fluides (chauffage, électricité) : inclus

4. Exclusions

- Exclut du bénéfice de la gratuité toute manifestation à caractère commercial privé ou organisée par des particuliers (mariages, fêtes privées).

5 : Compétence de signature

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), autorise expressément Monsieur le Maire (ou son adjoint délégué) à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes les Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) ainsi que les conventions de mise à disposition découlant de la présente délibération. Cette compétence inclut la signature des états des lieux et tout avenant relatif à ces occupations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

ADOpte la proposition de Monsieur Le Maire

CHARGE Monsieur Le Maire de faire le nécessaire

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION N°47/2026 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU MINI-GOLF MUNICIPAL SUITE A UN AVIS DE MANIFESTATION D'INTERET

Le Maire expose au Conseil Municipal :



La Commune de LES SALLES SUR VERDON est propriétaire d'un équipement de loisirs de type « mini-golf », situé avenue Bocouenne. Dans le but d'animer le territoire et d'offrir une activité ludique et touristique durant la saison, la collectivité souhaite confier l'exploitation et la gestion de ce site à un tiers.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), l'attribution d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique a été soumise à une procédure de publicité préalable afin de susciter des manifestations d'intérêt concurrentes.

À cet effet, la Commune a publié un avis de manifestation d'intérêt (AMI) du 18 mai 2026 au 1^{er} juin 2026 diffusé sur le site internet de la commune, PanneauPocket, Facebook et en affichage public.

À la date limite de dépôt des candidatures, la Commune a reçu la proposition de NATHAN FERRAZ MARQUES, domicilié au 13 avenue Bocouenne, 83630 LES SALLES SUR VERDON.

Après examen de cette proposition au regard des attentes de la commune (notamment les périodes et horaires d'ouverture, la qualité de l'accueil du public, l'entretien des installations et le montant de la redevance proposée), l'offre de NATHAN FERRAZ MARQUES s'avère pleinement conforme à l'intérêt communal et aux objectifs de valorisation du site.

Il est donc proposé de conclure avec ce prestataire une Convention d'Occupation Temporaire (COT) du domaine public selon les conditions principales suivantes :

- Durée : 3 ans
- Redevance : L'exploitant s'acquittera d'une redevance d'occupation composée d'une part fixe de 200€ par an
- Obligations de l'exploitant : Gestion et exploitation du mini-golf à ses risques et périls, entretien courant des pistes et des abords mis à disposition, accueil du public, respect des normes de sécurité et d'accessibilité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

VALIDE le choix de retenir la proposition de NATHAN FERRAZ MARQUES pour la gestion et l'exploitation du mini-golf municipal, suite à la procédure de manifestation d'intérêt.

APPROUVE les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public à intervenir, jointe en annexe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les recettes perçues au titre de la redevance d'occupation seront inscrites au budget de la Commune (chapitre 70).

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise aux services préfectoraux au titre du contrôle de légalité et notifiée à l'attributaire.



POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION N°48/2026 – FIXATION DES MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux articles L. 2123-18 et suivants du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour le compte de la commune.

Considérant que pour permettre le paiement de ces frais par le comptable public, il appartient au Conseil Municipal d'en fixer les modalités et les limites.

Article 1 : Champ d'application

La commune prend en charge les frais de déplacement des élus pour les réunions suivantes :

- Séances du Conseil Municipal et des commissions dont ils sont membres ;
- Réunions des organismes où ils représentent la commune ;
- Réunions de travail et représentations officielles autorisées par le Maire.

Article 2 : Frais de transport

Le remboursement des frais de transport s'effectue sur la base des frais réellement engagés :

- Train : Sur la base du tarif de la 2^{de} classe (ou 1^{ère} classe si justifié par les nécessités de service).
- Véhicule personnel : Lorsque l'usage du transport en commun n'est pas possible ou est moins onéreux, l'élue est indemnisé sur la base du barème kilométrique de l'État en vigueur au moment du déplacement.
- Autres : Remboursement des frais de parking et de péage sur présentation des justificatifs.

Article 3 : Frais de séjour (repas et nuitée)

Les frais de séjour sont remboursés dans la limite des taux maximums prévus par la réglementation en vigueur applicable aux agents de la fonction publique territoriale (actuellement fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié).

Article 4 : Justificatifs

Tout remboursement est subordonné à la présentation d'un état de frais régulier accompagné de l'ensemble des pièces justificatives (billets, factures, tickets).



Article 5 : Mandats spéciaux

Les déplacements hors du département ou de la région qui ne rentrent pas dans les catégories habituelles feront l'objet d'un "mandat spécial" voté au préalable par le Conseil Municipal pour autoriser la prise en charge.

Article 6 : Crédits budgétaires

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours à l'article 6532 "Frais de mission des élus".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

APPROUVE ces mesures

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION N°49/2026 – FIXATION DES ORIENTATIONS DE LA FORMATION DES ELUS ET DES CREDITS AFFECTES A LA FORMATION DES ELUS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2123-12 à L. 2123-16, R. 2123-10 et R. 2123-22 ;

Vu la loi n° 2021-1059 du 7 août 2021 dématérialisant et modernisant le droit individuel à la formation des élus locaux ;

Considérant que la collectivité doit obligatoirement organiser une formation pour ses élus ayant reçu une délégation, et que chaque élu (avec ou sans délégation) dispose d'un droit à la formation adapté à ses fonctions ;

Considérant que le montant des crédits affectés à la formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil (plancher légal), et ne peut excéder 20 % de ce même montant (plafond légal) ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les grandes orientations en matière de formation, notamment au vu des besoins liés aux compétences de la collectivité et aux responsabilités de chacun ;

Article 1 : Fixation des orientations pluriannuelles de formation

Le Conseil Municipal adopte les grandes orientations thématiques pour la formation des élus pour la durée du mandat, axées prioritairement sur :

- Les finances locales, la gestion budgétaire et la fiscalité communale ;



- L'urbanisme, l'aménagement du territoire et la transition écologique ;
- Le fonctionnement des institutions locales, le statut de l' élu et la responsabilité juridique ;
- La commande publique (marchés publics) ;
- La communication publique et la gestion des crises.

Article 2 : Agrément des organismes de formation

Il est rappelé que les formations financées sur le budget de la collectivité doivent impérativement être dispensées par des organismes titulaires d'un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur (Conseil national de la formation des élus locaux - CNFEL).

Article 3 : Fixation des crédits budgétaires pour l'exercice 2026

Le Conseil Municipal décide d'allouer une enveloppe budgétaire dédiée à la formation des élus d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026 au compte 6535 ("Formation des membres de l'assemblée").

Article 4 : Prise en charge des frais annexes

La collectivité prendra en charge, sur présentation de justificatifs et selon les barèmes en vigueur dans la fonction publique territoriale, les frais de déplacement, de séjour (hébergement/restauration) ainsi que la compensation des pertes de revenus subies par les élus dans le cadre de leur départ en formation, dans la limite des crédits votés.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité et publiée au recueil des actes administratifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

APPROUVE ces mesures

DECIDE selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION N°50/2026 – DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET EAU ET

**ASSAINISSEMENT**

VU l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales

VU la nomenclature budgétaire et comptable M49

VU la délibération N°35/2026 du Conseil Municipal en date du 29 avril 2026 approuvant le budget de l'eau et l'assainissement

Décision modificative N°1 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2026 :

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient

et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Sur demande du Trésor Public, Monsieur Le Maire propose la décision modificative suivante :

CHAPITRE	DESIGNATION	MONTANT DES CREDITS OUVERTS AVANT DM	DECISION MODIFICATIVE	MONTANT DES CREDITS OUVERTS APRES DM
CHAPITRE 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000	+ 1500	2 500
CHAPITRE 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	134 000	- 1500	132 500

Détails des articles débités/crédités :

SECTION FONCTIONNEMENT	DEPENSES	
	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS
CHAPITRE 67 : <i>Article 673</i>	1 500	
CHAPITRE 011 : <i>Article 61523</i>		1 500
TOTAL	1 500	1 500
SOLDE	0	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :



APPROUVE les modifications telles que proposées ci-dessus

VALIDE la décision modificative n°1 du budget eau et assainissement 2026

DONNE tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



QUESTIONS DIVERSES

Tirage au sort pour les assises :

Monsieur le Maire informe le conseil que le tirage au sort parmi les administrés pour les jurys d'assise a été réalisé : Madame Sylvie AMAR a été tiré au sort.

Délégation d'un élu dédié au SCOT pour la CCLGV :

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il doit se retirer de cette délégation et recherche un autre candidat au sein du conseil.

Monsieur Frank GAMBET, 1^{er} adjoint accepte de prendre le relais.

Amendes police :

Monsieur Frank GAMBET informe le conseil que Monsieur TOLLARI, Chef de projets bâtiments/constructions publiques au sein de la Direction de l'ingénierie territoriale du Département du Var propose à la commune de disposer d'une subvention pour tout projet relatif à la sécurité.

Le projet doit être déposé avant fin juin.

Le projet proposé est « éclairer la descente piétonnière vers le lac » pour un budget de 21 000€, avec l'installation de 7 éclairages avec panneaux solaires.

Panne de chaudière au camping :

Monsieur Frank GAMBET informe le conseil qu'une chaudière à fioul du camping est cassée et doit être remplacée de toute urgence.

Des devis ont été demandés à deux sociétés.

La solution la moins onéreuse proposée serait l'installation d'une chaudière d'occasion à granules, qui pourrait être installée au 1^{er} juillet.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire clôt la séance à 17h20.

**PROCES VERBAL DISPONIBLE EN LIGNE
SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE**

Signature Monsieur Le Maire



Le Maire
Michel BLAIN

Signature Secrétaire de séance